



Envoi par courrier et par télécopie : (418) 695-7897 et (418) 646-6169

Québec, le 7 septembre 2004

Madame Hélène Tremblay
Directrice
Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère de l'Environnement
3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Objet : Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan
 Questions complémentaires du 7 septembre 2004 (n^{os} 5 à 8)

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles nous souhaitons obtenir les réponses dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

P.J.

c.c. : M. Léopold Gaudreau, directeur
 Direction du patrimoine écologique et du développement durable

**Questions du 7 septembre 2004 adressées au promoteur
Ministère de l'Environnement**

Question 5

Lors de l'audience publique, des participants se sont préoccupés de la superposition de deux types de statut sur le territoire, soit celui d'une réserve faunique et celui d'une réserve aquatique : la commission aimerait obtenir un document expliquant les implications de la mise en place d'une réserve aquatique sur un territoire possédant un statut de réserve faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, tant au point de vue de la gestion du territoire que de l'exploitation des activités fauniques et récréatives.

Question 6

Est-ce que les limites sud-est du projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, en amont de l'île du Notaire, sont contiguës à des terres privées, notamment celles de l'entreprise Ranch Boulianne enr. situées dans le secteur de la pointe des Bouliane ?

Question 7

Est-ce que la protection du lit de la rivière Ashuapmushuan, jusqu'à son embouchure, a déjà été envisagée par votre ministère ? Est-ce que cette option pourrait être réalisable en tenant compte des différentes mesures de protection que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* pourrait offrir tel que l'ajout d'un plan de gestion dans le schéma d'aménagement des MRC ?

Question 8

Est-ce que le contrôle et la maîtrise de la végétation dans l'emprise des deux lignes de transport d'énergie à 735 kV traversant le secteur nord-ouest du territoire mis en réserve sur une distance de 3,6 kilomètres seraient autorisés ? Quel est l'avis du MENV sur la proposition d'Hydro-Québec de soustraire l'emprise des lignes de transport d'énergie du territoire de la réserve aquatique proposée (DM16) ? Si tel était le cas, quel serait alors l'intérêt d'accorder le statut de réserve aquatique au territoire mis en réserve au sud-ouest de l'emprise de ces lignes et qui serait coupé du reste du projet de réserve aquatique ?